

DÉPARTEMENT DE L'OISE



ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CANTON DE CRÉPY-EN-VALOIS

MAIRIE DE GLAIGNES

4 rue de Metz – 60129 GLAIGNES
03.44.59.04.10

Numéro de dossier : **CU 060 274 25 00010**

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT N° 2510003

Vu la demande du 23/10/2025 présentée par

OFFICE NOTARIAL DE LA FERTE-MILON
Représentée par Maître David HUBIER
1 et 3, rue du Marché au Blé
02460 LA FERTE-MILON

Pour l'alignement de :

- la parcelle cadastrée AD 81, située sur le territoire de la commune de GLAIGNES au 5 Rue Chantepie
- la parcelle cadastrés AD 204, située sur le territoire de la commune de GLAIGNES au toponyme « Le VILLAGE »

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GLAIGNES ;

Considérant qu'il convient de fixer l'alignement du domaine public communal en bordure des propriétés concernées et de porter à la connaissance des parties les servitudes éventuelles y afférentes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement des voies susmentionnées au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par les alignements actuels à conserver.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'**UN** an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 – Affichage

Le présent arrêté sera affiché en Mairie

ARTICLE 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Fait à Glaignes, le 30.10.2025

Le Maire,
Marie-Paule TARDIVEAU



A large, handwritten signature of Marie-Paule Tardiveau is positioned above a circular official stamp. The stamp features a coat of arms in the center, surrounded by the text "MAIRIE DE GLAIGNES" and "OISE" at the bottom, with two stars on either side.